



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Jérémie VIDAL,
Conseiller Municipal délégué à la médiation.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.18,
VU la délibération n° CM210406D024 du 06 avril 2021 ayant pour objet Désignation d'un
conseiller municipal délégué à la médiation,
CONSIDERANT qu'une délégation de fonction a été consentie à tous les adjoints,
CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de
déléguer certaines fonctions aux Conseillers Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jérémie VIDAL, conseiller municipal délégué est chargé de la médiation.

ARTICLE 2 : En sa qualité de conseiller municipal délégué chargé de la médiation, Monsieur Jérémie VIDAL reçoit délégation de signature pour les pièces et documents, relevant de son secteur qui lui seront présentés par le Directeur Général des Services de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur Jérémie VIDAL a expressément, par un courrier du 15 février 2021, renoncé à l'indemnité de fonction liée à cette délégation. Aucune indemnité de fonction liée à cette délégation ne sera donc attribuée à Monsieur Jérémie VIDAL

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

03 DEC 2021



Robert MENARD

